



# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

---



Nointel, le 14 avril 2022

Affaire suivie par Christophe VAN ROEKEGHEM

Mairie de NOINTEL

Hôtel de Ville

Rue de l'Orangerie

Tél : 01.34.70.01.41

Fax : 01.34.70.36.33

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2014 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Pour les communes de plus de 3500 habitants un débat d'orientation budgétaire doit être tenu.

Nointel n'est pas soumis à se débat. Pour autant, le budget a été présenté et discuté avec l'ensemble du conseil en séance plénière.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Le budget doit être voté avant le 15 avril 2022.

Le budget 2022 est voté ce jour par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Préfecture et du Parlement chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

## L'environnement macro-économique du budget 2022.

Contexte général :

### Une reprise de l'économie :

L'année 2021 a été marquée par un rebond économique ayant entraîné une croissance du PIB de 6%. Cette croissance est à relativiser par rapport à celle de 2020. Il revient au niveau de 2019

L'activité revient au niveau de l'avant COVID dès la fin 2021.

Le déficit quant à lui arrive à un niveau de 8.4% contre le niveau inédit de 9.1% en 2020.

Les premières projections 2022 laissent penser que ce déficit se réduirait encore fin 2022.

### Une année 2022 avec des incertitudes :

L'augmentation des prix de l'énergie, de la raréfaction de certaines matières premières amènent une augmentation de l'indice des prix des ménages.

Les événements en UKRAINE ont accéléré cette augmentation et l'ont amenée à un niveau jamais atteint.

L'impact sur les ménages est immédiat.

Sur les communes, les impacts seront de plusieurs niveaux et notamment sur :

- L'énergie : chauffage, électricité, gaz, fuel...
- Le prix des travaux notamment lié à la raréfaction des matières premières
- L'alimentation pour les cantines
- Les taux d'intérêt
- .....

### Vers une diminution de la dépense publique :

Après avoir atteint 60,8 % du PIB en 2020, la dépense publique devrait baisser très légèrement en 2021 à 59,9 %. En 2022, les dépenses devraient atteindre 55,6 % du PIB. Dans les faits, le projet de loi de finances 2022 anticipe une progression des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales de 2,4 % en 2022, après 2,2 % en 2021. En tout état de cause, la France s'est engagée dans une trajectoire de redressement des finances publiques fondée sur une diminution des dépenses de l'ensemble des administrations publiques dans le cadre du programme de stabilité avec l'Union européenne

### Les principaux impacts des mesures de la loi de finances 2022 pour Nointel

#### Dégrèvement de la taxe d'habitation :

La loi de Finances 2018 a mis en place progressivement et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale. 80% des ménages ont bénéficié d'une réduction de 30% de leur taxe d'habitation en 2018, 65% en 2019. En 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement supprimée pour 80 % des ménages. Les 20 % des ménages qui restaient assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021 et le dégrèvement sera de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

#### Dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) évaluée à 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements, reste stable par rapport à l'année 2021.

#### Dotation de soutien à l'investissement local :

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée et désormais inscrite au CGCT. Son montant total est de 907 millions d'euros pour 2022 soit une augmentation de 337 millions d'euros par rapport à 2021.

#### La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Le montant de la DETR reste inchangé en 2022, soit 1,046 milliard €.

#### Péréquation horizontale :

Pas d'augmentation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) en 2022.

Montant du FSRIF 2022 : 350 millions €.

#### Maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Le montant du FPIC n'a pas varié en 2022, il est donc de 1 milliard €.

#### Pour rappel :

Le fonds de FCTVA pour l'année 2022 est de 6,5 milliards d'€ soit une diminution de 46 millions d'euros par rapport à 2021 (-0,7%). Le taux de FCTVA est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées depuis le 1er janvier 2015. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, les dépenses d'entretien de réseaux depuis 2020, ce sont les dépenses liées à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (M14 et M57) qui deviennent éligibles à partir du 1er janvier 2021. Toutefois, le taux de compensation est fixé à 5,6% pour ces dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

L'automatisation de la gestion du FCTVA, initialement prévue au 1er janvier 2019, a été reportée du fait de sa complexité. Sa mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans. En 2021, l'automatisation a concerné uniquement les collectivités qui recevaient le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. Puis, à partir du 1er janvier 2022, ce dispositif sera appliqué aux collectivités en régime de versement N+1. Enfin, au 1er janvier 2023, ce sont les collectivités en régime de versement N+2 qui mettront en pratique cette automatisation.

Ainsi, en 2023, la gestion du FCTVA sera automatisée pour l'ensemble des collectivités.

Cette automatisation permettra d'en simplifier la gestion tant pour l'État que pour les collectivités territoriales. Le versement serait établi automatiquement en fonction des informations figurant sur les mandats de dépenses enregistrés par l'application HELIOS.

### Le budget 2022 se caractérise par :

- Une hausse de 4.09% du budget de fonctionnement à hauteur de 953 376.97 €
- Une baisse du budget d'investissement de 168 430.70 euros le ramenant à 669 733.80 euros, soit une baisse de 20.10%.

---

## **BUDGET PRINCIPAL**

---

### ➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 953 376.97 € soit un budget en hausse de 4.09 % par rapport à celui de 2021 (915 376.97€) :

#### ▪ Recettes :

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 953 376.97€.

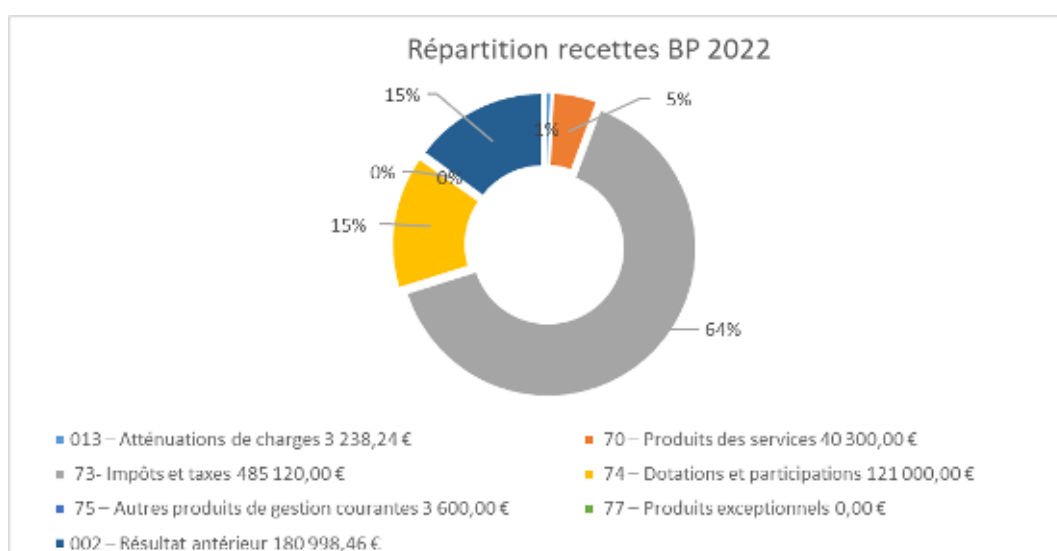
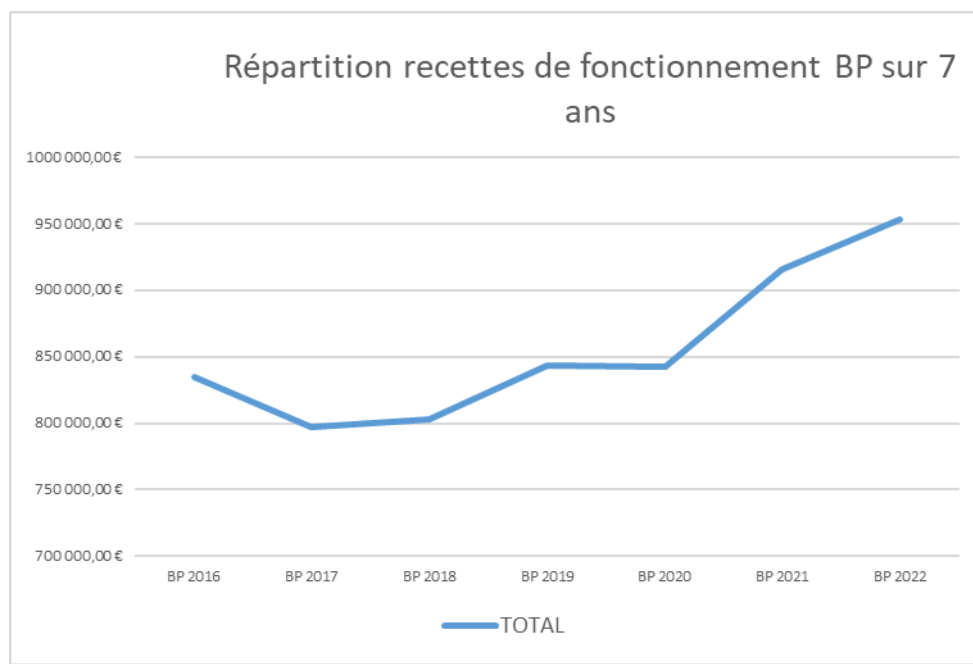
Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent environ 64,4 % des ressources de la Commune soit 614 613.56 €.
- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les dotations et participations pour un montant de 140 254 € (soit 14.71% des recettes de fonctionnement).
- Le produit de gestion courante s'élève à 1 000 €
- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement, les produits exceptionnels tels que les remboursements effectués par les assurances pour 1 600 €.

Enfin, dans les recettes de fonctionnement est inclus le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2021 pour 141 695.13 €.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉES 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

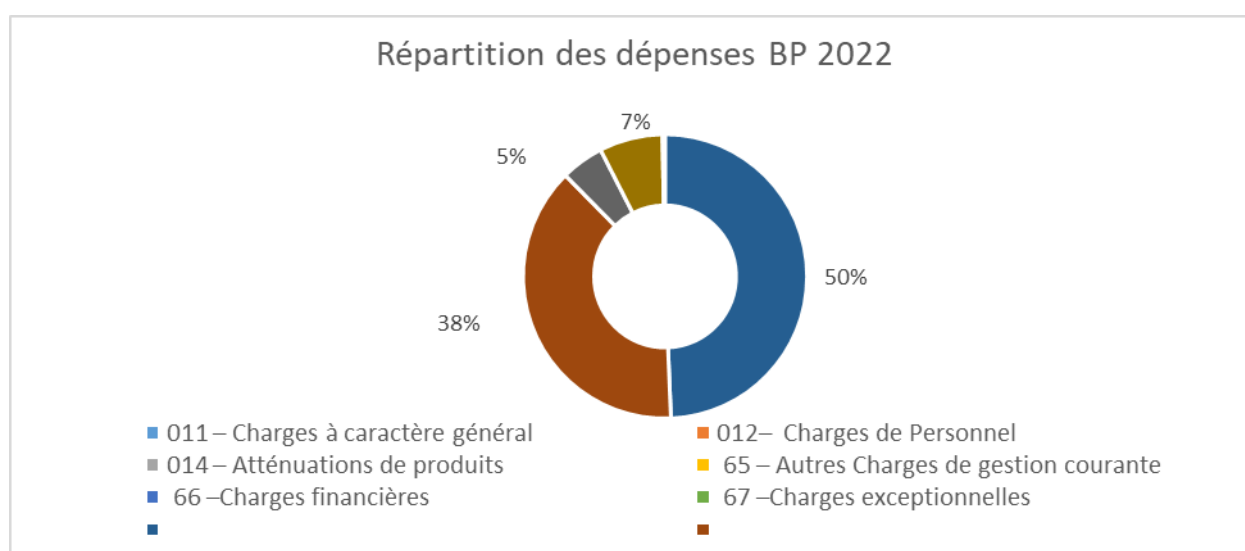
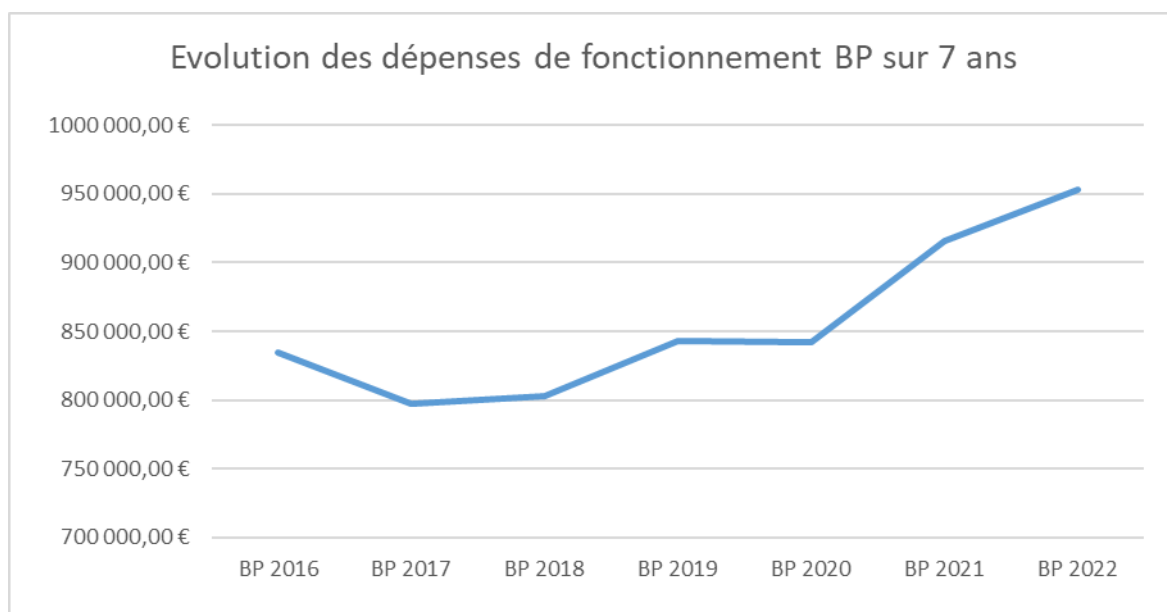
Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
013 - Atténuations de charges	3 238,24 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €	6 974,28 €	5 974,28 €
70 - Produits des services	40 300,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	36 766,00 €	35 300,00 €	47 240,00 €	11 940,00 €
73 - Impôts et taxes	485 120,00 €	488 251,86 €	505 663,00 €	542 556,09 €	519 014,00 €	585 406,43 €	614 613,56 €	29 207,13 €
74 - Dotations et participations	121 000,00 €	112 000,00 €	98 000,00 €	76 000,00 €	93 733,00 €	85 103,00 €	140 254,00 €	55 151,00 €
75 - Autres produits de gestion courantes	3 600,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	-500,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €	1 600,00 €	500,00 €
002 - Résultat antérieur	180 998,46 €	148 417,11 €	152 746,12 €	179 859,02 €	187 375,12 €	206 476,62 €	141 695,13 €	-64 781,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>834 256,70 €</b>	<b>797 268,97 €</b>	<b>803 009,12 €</b>	<b>843 415,11 €</b>	<b>842 188,12 €</b>	<b>915 886,05 €</b>	<b>953 376,97 €</b>	<b>37 490,92 €</b>



- **Dépenses** : Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 953 376.97 €.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
011 - Charges à caractère général	335 650,36 €	313 770,00 €	343 634,28 €	372 738,50 €	372 169,90 €	364 470,00 €	470 363,63 €	105 893,63 €
012- Charges de Personnel	358 138,24 €	358 459,00 €	351 588,27 €	361 542,50 €	356 600,00 €	353 472,00 €	364 809,00 €	11 337,00 €
014 - Atténuations de produits	47 867,00 €	47 700,00 €	47 700,00 €	47 700,00 €	47 691,00 €	46 691,00 €	46 691,00 €	0,00 €
65 - Autres Charges de gestion courante	87 541,10 €	72 976,20 €	56 437,49 €	58 527,93 €	63 170,90 €	149 058,55 €	68 781,77 €	-80 276,78 €
66 -Charges financières	4 760,00 €	4 063,77 €	3 349,08 €	2 606,18 €	2 256,32 €	1 894,50 €	2 431,57 €	537,07 €
67 -Charges exceptionnelles	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>834 256,70 €</b>	<b>797 268,97 €</b>	<b>803 009,12 €</b>	<b>843 415,11 €</b>	<b>842 188,12 €</b>	<b>915 886,05 €</b>	<b>953 376,97 €</b>	<b>37 490,92 €</b>



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures

administratives, les repas scolaires, travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, les impôts et taxes payés par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance...

Pour 2022, le budget augmente significativement par rapport à 2021 pour deux raisons :

- Le niveau d'activité sur 2021 avait baissé du fait de la COVID
- Pour 2022, les postes liés à l'énergie, l'alimentation... évoluent sensiblement

Chapitre 012 : Ce chapitre englobe toutes les dépenses de personnel employé par la commune. Le poste revient au niveau de 2019.

Il regroupe également toutes les cotisations aux différents organismes (URSSAF, ASSEDIC, Caisses de retraite...) ainsi que les divers produits achetés à la pharmacie ou la visite médicale des agents.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : il regroupe le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources), le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales). A ce jour, il n'est pas prévu d'augmentation sur ce poste.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- La cotisation au SDIS (service incendie) ;
- Le versement des indemnités des élus et les frais de formations ;
- Les subventions accordées aux organismes privés (associations diverses).

Chapitre 66 : Charges financières : ce chapitre comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : ce chapitre regroupe les bourses communales, ...

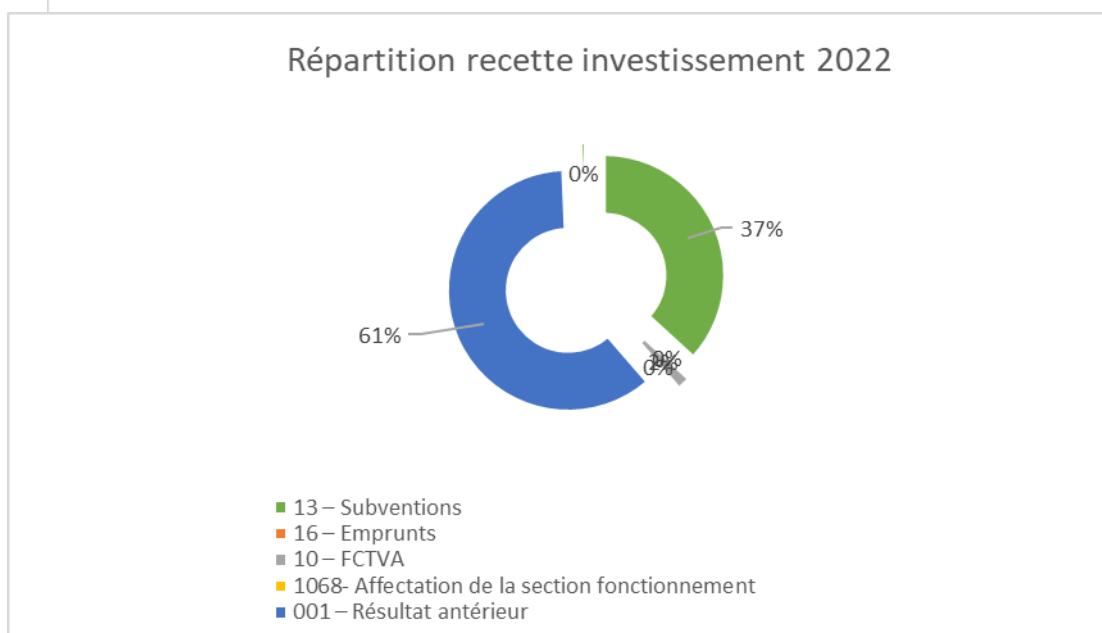
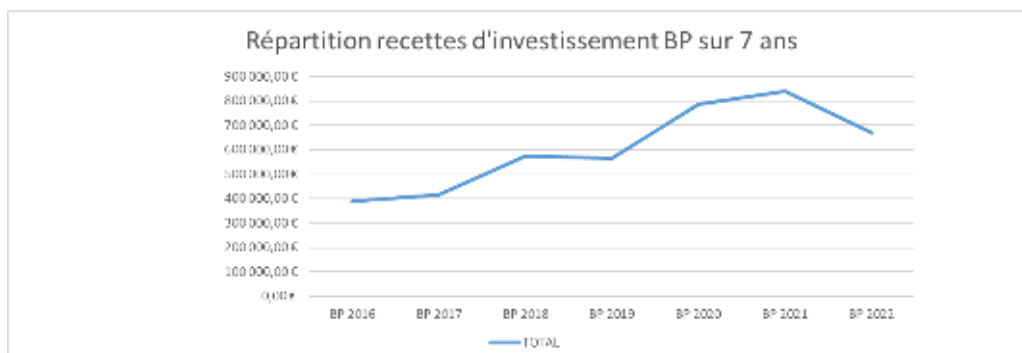
➤ Section d'Investissement :

▪ Recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉES 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
13 - Subventions	86 989,18 €	136 175,37 €	171 497,75 €	221 592,50 €	272 208,13 €	247 256,84 €	246 455,00 €	-801,84 €
16 - Emprunts	60 000,00 €	116 454,19 €	133 837,53 €	136 036,00 €	218 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €	-225 000,00 €
10 - FCTVA	28 142,10 €	28 128,84 €	46 239,82 €	58 760,03 €	30 587,88 €	7 083,74 €	12 186,00 €	5 102,26 €
1068- Affectation de la section fonctionnement	47 951,12 €	100 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	-150 000,00 €
001 - Résultat antérieur	166 623,92 €	33 923,37 €	46 124,87 €	47 638,40 €	165 741,29 €	208 824,19 €	406 592,80 €	197 768,61 €
041 - Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	56 275,55 €	0,00 €	0,00 €		4 500,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>389 706,32 €</b>	<b>414 681,77 €</b>	<b>573 975,52 €</b>	<b>564 026,93 €</b>	<b>786 537,30 €</b>	<b>838 164,77 €</b>	<b>669 733,80 €</b>	<b>-168 430,97 €</b>





Les recettes sont constituées globalement par :

- Une proposition de Budget Prévisionnel de 263 141 €
- Un report d'excédent de 406 592.80 €

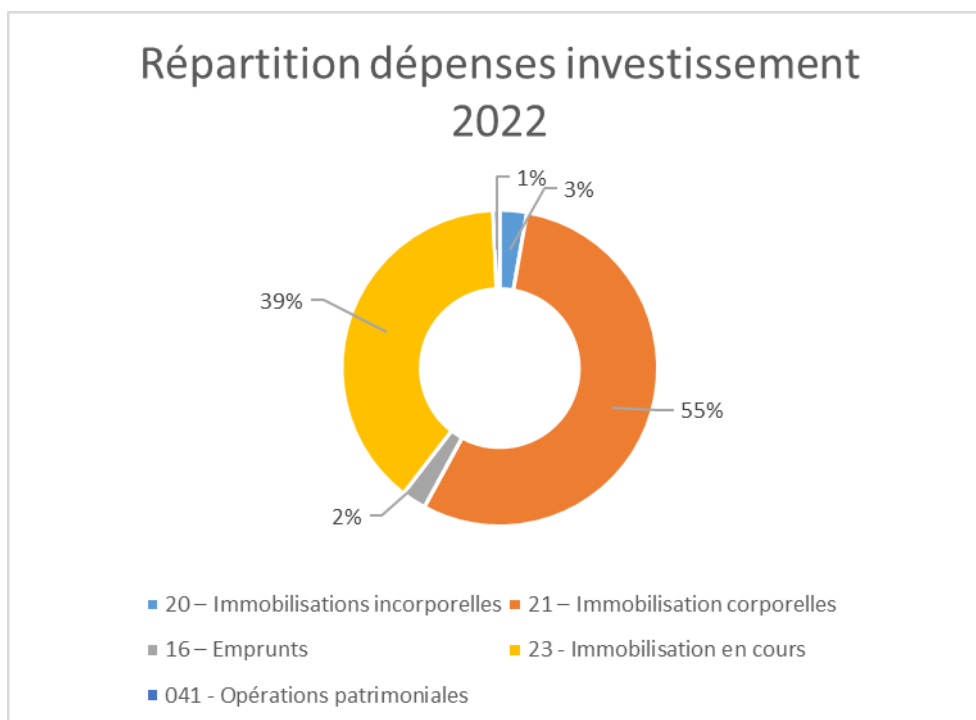
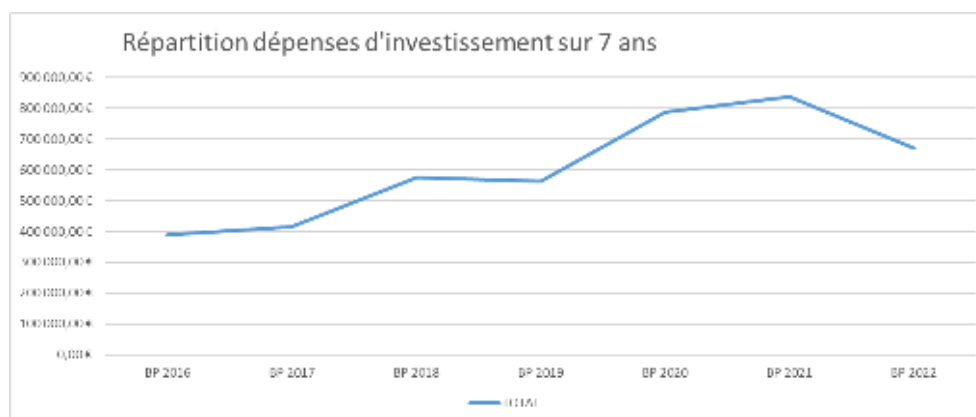
En détail :

- Les subventions inscrites au Budget Prévisionnel 2022 et celles reportées des années antérieures : 246 455€
- Cette année, aucune affectation du budget de fonctionnement n'a été réalisée
- 12 186 euros de FCTVA

▪ Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2016, 2017, 2018,2019, 2020, 2021 et 2022

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2022/2021
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	26 000,00 €	21 880,00 €	20 992,00 €	35 746,40 €	53 964,00 €	18 400,00 €	-35 564,00 €
21 - Immobilisation corporelles	351 906,32 €	370 222,68 €	476 646,19 €	423 811,33 €	480 207,44 €	513 617,31 €	368 995,70 €	-144 621,61 €
16 - Emprunts	17 800,00 €	18 459,09 €	19 173,78 €	10 223,60 €	10 583,46 €	10 583,46 €	16 838,10 €	6 254,64 €
23 - Immobilisation en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	56 275,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>389 706,32 €</b>	<b>414 681,77 €</b>	<b>573 975,52 €</b>	<b>564 026,93 €</b>	<b>786 537,30 €</b>	<b>838 164,77 €</b>	<b>669 733,80 €</b>	<b>-169 430,97 €</b>



Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Finalisation de la Vidéoprotection
- Achat d'un broyeur à branche
- Travaux à l'école

---

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

---

Le budget d'assainissement 2022 est, lui, marqué par le fait que cette année il n'y a pas de subvention d'exploitation financée par le budget communal, contrairement à 2021.

En effet la subvention du budget communal de 2021 : 80 857.11 € a permis à la fois d'équilibrer les comptes et d'avoir une avance pour financer des travaux. Ces travaux n'ont pas eu lieu en 2021, ce qui permet pour 2022 de ne pas avoir réalisé une nouvelle subvention

Le budget d'exploitation s'élève à 61 527.57 euros et le budget d'investissement à 119 321.43 euros.